COMMISSION SUR LES POLITIQUES DE PARTENARIAT OEA/Ser.W

POUR LE DÉVELOPPEMENT CIDI/CPD/doc.55/14 rev. 1

19 mai 2014

Original : anglais/espagnol

## *PROJET DE RÉSOLUTION THÉMATIQUE/OMNIBUS*

# PROMOTION D'INITIATIVES CONTINENTALES

# EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ

# ***[Titre original de la résolution AG/RES. 2779 (XLIII-O/13)]***

# (Textes élaborés par les délégations de la Barbade, du Belize, du Brésil, du Canada,

# de la Colombie, de l'Équateur, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, du Mexique, du Pérou,

# de Trinité et Tobago et de Saint-Vincent-et-Grenadines.

# Convenu au cours de la réunion tenue le 15 mai 2014)

L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

RÉAFFIRMANT :

Que la Charte de l’Organisation des États Américains (OEA) proclame les buts essentiels de l’Organisation, notamment “favoriser, au moyen d'une action coopérative, le développement économique, social et culturel” et “éradiquer la pauvreté absolue qui constitue un obstacle au plein développement démocratique des peuples du continent” ;

Que la Charte démocratique interaméricaine et la Charte sociale des Amériques reconnaissent que le développement dans un contexte d’équité renforce et consolide la démocratie, dans la mesure où ils sont tous deux interdépendants et se renforcent mutuellement ;

Que selon la Charte démocratique interaméricaine, la démocratie est essentielle au développement social, politique et économique des peuples des Amériques, et l’analphabétisme et les bas niveaux de développement humain sont des facteurs qui exercent une incidence néfaste sur la consolidation de la démocratie ;

Que la Charte sociale des Amériques souligne “la détermination et l'engagement des États membres de combattre de toute urgence les graves problèmes de la pauvreté, de l'exclusion sociale et de l'iniquité qui affectent dans des mesures différentes les pays du Continent américain, de faire face aux causes et conséquences de ces problèmes et de créer des conditions plus favorables pour le développement économique et social assorti d’équité, de sorte à promouvoir des sociétés plus justes” ;

TENANT COMPTE du processus d’élaboration actuel du Plan d’action de la Charte sociale des Amériques ;

RAPPELANT le processus des Sommets des Amériques[[1]](#footnote-1) et les mandats arrêtés par les chefs d’État et de gouvernement en matière de développement intégré ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que le Statut du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) établit que celui-ci a pour objectif de “promouvoir un partenariat entre ses États membres pour appuyer leur développement intégré et, en particulier, contribuer à la lutte en vue de l'élimination de la pauvreté ”, et qu’il prévoit que cet organe “réalise ses objectifs au moyen de la mise en œuvre d'un plan stratégique de partenariat pour le développement intégré” ;

AYANT VU le Plan stratégique de partenariat pour le développement intégré 2006-2009[[2]](#footnote-2), dont la validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 au moyen de la résolution AG/RES. 2778 (XLIII-O/13) ;

PRENANT EN CONSIDÉRATION les déclarations et plans d’action issus des réunions des ministres et hauts fonctionnaires dans le cadre du CIDI dans les domaines du développement durable, du développement social, de la culture, de l’éducation, de la science et de la technologie, du travail et du tourisme, ainsi que des réunions des hauts fonctionnaires chargés de la coopération ;

RAPPELANT les résolutions de l’Assemblée générale AG/RES. 2779 (XLIII-O/13) “Promotion d'initiatives continentales en matière de développement” et AG/RES. 2778 (XLIII-O/13) “Renforcement du Conseil interaméricain pour le développement intégré : Dialogue politique et partenariat pour le développement” ;

1. MANDATS EN VIGUEUR RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ

RÉAFFIRMANT les mandats en vigueur et les mandats de procédure confiés par les États membres au Secrétariat général pour la période allant de 2007 à 2013, classifiés par le Groupe de travail *ad hoc* du CIDI chargé de la révision des mandats relatifs au développement intégré et contenus dans le document CIDI/doc.87/14 intitulé “Mandats classifiés relatifs au développement intégré (2007-2013)”, ainsi que dans le rapport du groupe de travail précité (CIDI/doc.83/14 rev. 1), lequel a été transmis et présenté par le CIDI au Conseil permanent.

DÉCIDE :

1. De réaffirmer l’inventaire et la classification des mandats en vigueur et des mandats de procédure, y compris les plans et programmes interaméricains, ainsi que les documents provenant des réunions ministérielles dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI), et en ce sens, de prendre note du Rapport du Groupe de travail ad hoc du CIDI chargé de la révision des mandats relatifs au développement intégré (CIDI/doc.83/14).

2. De demander au SEDI, dans le cadre du dialogue politique sur des questions de fond et compte tenu des mandats en vigueur, d’appuyer le CIDI dans le réexamen et l’actualisation de ses priorités à long terme en tenant compte, entre autres, des orientations qu’établira le Conseil permanent sur le processus de révision et de hiérarchisation des mandats, en vue de traiter de manière intégrale la question de développement dans le Continent américain.

1. RÉUNIONS MINISTÉRIELLES DU CIDI

Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT) ***[Texte présenté par les délégations de Colombie et du Mexique]***

AYANT VU la Déclaration de Medellín 2013: « 50 ans de dialogue interaméricain sur la promotion de la justice sociale et le travail décent: réalisations et défis vers le développement durable » (CIDI/TRABAJO/DEC.1/13) et son Plan d'action correspondant, intitulé Plan d'action de Medellín 2013 (CIDI/TRABAJO/doc.22/13 rev. 1) ;

DÉCIDE :

3. de remercier le Gouvernement de Colombie pour sa généreuse hospitalité et ses contributions aux résultats de la Dix-huitième Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT) tenue à Medellín les 11 et 12 novembre 2013, et de faire siens la Déclaration de Medellín « 50 ans de dialogue interaméricain sur la promotion de la justice sociale et le travail décent: réalisations et défis vers le développement durable » (CIDI/TRABAJO/DEC.1/13) et le Plan d'action de Medellín (CIDI/TRABAJO/doc.22/13 rev.1), lesquels illustrent les avancées réalisées dans l'atteinte de consensus continentaux sur l'articulation des politiques sociales, économiques et du travail, la promotion de l'emploi décent, dont l'emploi productif comme moyen de parvenir à l’égalité et au développement, la protection sociale de nos populations, la protection des droits des travailleurs, la viabilité des entreprises et la promotion du dialogue social.

4. de marquer le 50ème anniversaire de la CIMT et féliciter les ministres du travail des Amériques pour la commémoration du 50e anniversaire de la CIMT, ainsi que le Conseil syndical de consultation technique (COSATE) et le Comité consultatif technique des entreprises sur les questions de travail (CEATAL), tous deux organes consultatifs de la CIMT pour 50 années de large dialogue entre les gouvernements, les représentants de travailleurs et d'employeurs, et de mettre en relief la Déclaration commune, adoptée par consensus entre les travailleurs et les employeurs ;

5. De réaffirmer son appui et son engagement envers le Réseau interaméricain de l’administration dans le domaine du travail (RIAL), en tant que mécanisme de coopération de la CIMT, en reconnaissant que ce dernier a réalisé des avancées importantes en matière de renforcement institutionnel et d'approfondissement des liens de coopération entre les ministères du travail de la région, et de réaffirmer l’importance de sa viabilité financière, raison pour laquelle les Ministères du travail et autres donateurs sont invités à apporter leurs contributions au Fonds de contributions volontaires du RIAL.

6. D’accepter avec satisfaction l’offre du Gouvernement du Mexique d’accueillir la Dix-neuvième Conférence interaméricaine des ministres du travail dans ce pays au cours du second semestre 2015.

Congrès interaméricain des ministres et hauts fonctionnaires chargés du tourisme. ***[Présenté par les délégations du Honduras et de la Barbade]*.**

AYANT VU la Déclaration de San Pedro Sula sur le géotourisme dans les Amériques (CIDI/TUR/DEC.1/13 (XXI-O/13) et le rapport du Vingt-et-unième Congrès interaméricain des ministres et hauts fonctionnaires chargés du tourisme (CIDI/TUR-XXI/doc.9/13)

DÉCIDE :

7. de remercier le Gouvernement du Honduras pour son hospitalité et ses contributions aux résultats du Vingt-et-unième Congrès interaméricain des ministres et hauts fonctionnaires chargés du tourisme, tenu à San Pedro Sula les 5 et 6 septembre 2013, et de faire sienne la Déclaration de San Pedro Sula sur le géotourisme dans les Amériques [CIDI/TUR-XXI/DEC.1/13 (XXI-O/13)], qui a examiné le géotourisme, sa portée et son incidence sur les communautés, la sécurité dans le cadre du tourisme durable et la gestion durable en tant qu’éléments clés de l’évolution du développement du tourisme durable dans les Amériques, tout en mettant l’accent sur les projets financés par le Fonds continental du tourisme, et inviter les Etats membres à effectuer des contributions volontaires et continuer ainsi d’appuyer l’élaboration et l’exécution de projets au profit de communautés en situation de pauvreté absolue et dotés d’un potentiel touristique.

8. de remercier le Gouvernement de la Barbade pour son offre d’accueillir le Vingt-deuxième congrès interaméricain des ministres et hauts fonctionnaires chargés du tourisme, qui se tiendra à Bridgetown (Barbade) les 3 et 4 septembre 2014, dont le thème sera “La compétitivité dans le tourisme : un élément essentiel pour la viabilité”, et de prier instamment les ministres et hauts fonctionnaires chargés du tourisme de participer à cette manifestation, ainsi que d'encourager la participation de la société civile et autres acteurs sociaux;

Réunion de ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture. ***[Texte présenté par la délégation d'Haïti]***

AYANT VU les résolutions de l’Assemblée générale de l’OEA et du CIDI relatives aux diverses réunions des ministres et hauts fonctionnaires de la culture dans le cadre du CIDI et, tout particulièrement, la résolution AG/RES. 2742 (XLII-O/12), « Rapport de la Cinquième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires de la  culture organisée dans le cadre du CIDI et de la célébration de l’Année interaméricaine de la culture (CIDI/CIC/doc.8/13).

DÉCIDE :

9. Remercier le Gouvernement d’Haïti pour avoir offert d’accueillir la tenue de la Sixième Réunion de ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture dans le cadre du CIDI à Pétionville, les 12 et 13 août 2014, sur le thème de « L’interdépendance culturelle face à la globalisation » ; et d'exhorter les ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture à y participer, ainsi qu’à encourager la participation de la société civile et des autres acteurs sociaux.

Réunion de ministres et hauts fonctionnaires chargés de la science et de la technologie ***[Texte présenté par la délégation de Guatemala]***

AYANT VU les résolutions AG/RES. 2748 (XLII-O/12) et CIDI/RES. 270 (XVII-)/12), « Rapport de la Troisième Réunion des ministres et hauts fonctionnaires de la  science et de la technologie organisée dans le cadre du CIDI » ; le Plan d’action de Panama « La science, la technologie et l’innovation appliquées : Connaissance pour la compétitivité et la prospérité »  CIDI/REMCYT-III/doc.6/11 rev.4) ; et la résolution CIDI/RES. 288 (XXIV-O/13) « Convocation de la Huitième réunion ordinaire de la Commission interaméricaine pour la science et la technologie »,

DÉCIDE :

10. D’accepter avec satisfaction l’offre du Gouvernement d’accueillir la Quatrième réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la science et de la technologie en 2015.

11. De mettre en relief les avancées réalisées lors de la Huitième Réunion ordinaire de la COMCyT tenue au siège de l'OEA les 14 et 15 novembre 2013 et de souligner l’importance que la COMCyT continue d’appuyer, par le biais de ses groupes de travail, la mise en œuvre du Plan d’action de Panama : “La science, la technologie et l’innovation translationnelles : La connaissance au service de la compétitivité et de la prospérité” (CIDI/REMCYT-III/doc.6/11 rev. 4).

Réunion interaméricaine des Ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable ***[Texte présenté par la délégation du Honduras]***

AYANT VU les résolutions AG/RES. 1440 (XXVI-O/96), “Développement durable” ; AG/RES. 1514 (XXVII-O/97), “Coordination et suivi de la Déclaration de Santa Cruz de la Sierra et Plan d'action pour le développement durable des Amériques” ; AG/RES. 2312 (XXXVII-O/07), “Rapport de la Première Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable dans le cadre du CIDI” ; et AG/RES. 2644 (XLI-O/11), “Rapport de la Deuxième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable organisée dans le cadre du CIDI” ;

CONSIDERANT que la résolution AG/RES. 1440 (XXVI-O/96) prend note de l'importance du développement durable comme cadre conceptuel appelé à orienter les travaux de l’OEA, en tant que tribune de concertation et de lieu de discussion de la coopération technique;

RAPPELANT la Déclaration de Santo Domingo pour le développement durable des Amériques, adoptée en République dominicaine en 2010, au moyen de laquelle est prolongée la validité du Programme interaméricain pour le développement durable (PIDS) pour la période 2010-2014 ;

TENANT COMPTE des engagements récemment pris dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans le document « Le futur que nous voulons » (A/RES/66/288), et le processus mondial actuel de définition des objectifs de développement durable et du programme de développement post 2015 ;

DÉCIDE :

12. De prolonger la validité du Programme interaméricain pour le développement durable (PIDS) jusqu'au 31 décembre 2015.

13. D'accepter favorablement l'offre du Gouvernement de la République du Honduras d’accueillir la Troisième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable, qui se tiendra à Tegucigalpa, Honduras, les 22 et 23 octobre 2015 et de charger la CIDI de convoquer la dite réunion et d’allouer les ressources nécessaires en vue de son organisation, ainsi que de prier instamment les hauts fonctionnaires chargés du développement durable dans les Etats membres d’y participer.

14. De charger la CIDI de convoquer la Commission interaméricaine pour le développement durable (CIDS) pour qu’elle se réunisse au siège de l’OEA les 22 et 23 octobre 2014, et d’allouer les ressources nécessaires en vue de son organisation, afin que ladite commission entame la préparation et l’organisation de la Troisième réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable, ainsi que du processus de révision et de mise à jour du Programme interaméricain pour le développement durable (PIDS) ; de même, d’instruire la SEDI d’apporter l’appui nécessaire tout au long de ce processus.

Commission interaméricaine des ports (CIP) ***[Texte présenté par les délégations de la Colombie et du Pérou]*.**

AYANT VU le « Plan d’action de Lima 2012-2013 » CIDI/CIP/RES. 117 (VII-12), et CONSIDÉRANT que la Huitième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports tenue à Cartagena (Colombie) en septembre 2013 a adopté la Déclaration de Cartagena (CIDI/CIP/DEC.1 (VIII-O/13)) et le Plan d'action de Cartagena (CIDI/CIP/PA.1/13 (VIII-O/13)), ainsi que la résolution AG/RES. 2744 (XLII-O/12) contenant des principes visant l'amélioration du fonctionnement de la Commission,

CONSIDÉRANT que, à l'échelle mondiale, les ports constituent les principaux noeuds du réseau des transports maritimes et qu'il est nécessaire d'augmenter, à l'échelle continentale, la part du fret transporté par cette voie pour favoriser le développement du continent américain, afin de générer de plus amples opportunités d’emplois pour les populations ; et

RECONNAISSANT que l'élargissement du Canal de Panama facilitera une augmentation de la capacité accrue d'accueillir des charges commerciales plus lourdes et plus fréquentes dans des navires de plus en plus grands, et que les ports des Amériques doivent prendre des mesures pour se préparer à cette nouvelle dimension dans le commerce mondial,

***DÉCIDE :***

15. De remercier le Gouvernement et le peuple de la Colombie pour son hospitalité et ses contributions aux résultats de la Huitième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports (CIP) tenue à Cartagena du 10 au 13 septembre 2013, et de faire siens la Déclaration de Cartagena [CIDI/CIP/DEC.1 (VIII-O/13)] et le Plan d’action de Cartagena Que, par ailleurs, les hautes autorités portuaires ont adopté le Plan d’action de Cartagena : “Des ports innovateurs et compétitifs pour un développement économique durable assorti d'inclusion sociale dans les Amériques” [CIDI/CIP/PA.1/13 (VIII-O/13)], qui font état de consensus continentaux quant au renforcement du Secrétariat de la CIP en tant qu’animateur du dialogue politique entre autorités portuaires du continent; il a été reconnu qu’il était nécessaire de développer le partenariat public privé en matière portuaire et il a été décidé d’impulser la coopération continentale et internationale dans le domaine au moyen du renforcement des capacités techniques institutionnelles, ainsi que de l’échange de données d’expériences pour faciliter l’avancement des programmes nationaux des Etats membres.

16. De prier instamment les hauts fonctionnaires portuaires des Etats mebres de l’OEA à participer à la Neuvième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports (CIP) et à la Quatorzième Réunion du Comité exécutif de la CIP, qui se tiendront du 18 au 20 juin 2014 au siège du Secrétariat général de l’OEA à Washington, D.C.

1. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Investissement dans le développement des capacités individuelles et institutionnelles ***[Texte présenté par la délégation de Saint-Vincent-et-Grenadines]***

AYANT VU le Manuel des procédures des programmes de bourses d’études et de perfectionnement de l’Organisation des Etats Américains (CIDI/doc.61/13)

***DÉCIDE :***

17. De demander au SEDI de présenter, avant le 25 août 2014, des options en vue de discuter au sein du CIDI la possibilité de mettre en œuvre l’enseignement des quatre langues officielles de l’OEA, ainsi que des programmes d’échange technique, tels que des stages et des tutorats dans le cadre des programmes existant de l’OEA. Il conviendra, parmi ces options, d’examiner les sources de financement disponibles, les possibles retombées sur l’accès à une éducation supérieure et une formation professionnelle abordables, adaptées et de haute qualité, le recours à la coopération sud-sud et triangulaire à cet effet, les possibilités de coopération avec les partenaires stratégiques, à l’instar de ceux qui participent au Plan d’action européen sur les capacités (PAEC) et le Consortium des universités de l’OEA, ainsi que la rentabilité et les modalités de mise en œuvre de cette formation.

Migration et développement **[Présentée par la Délégation du Mexique]**

RAPPELLANT les résolutions AG/RES. 2777 (XLIII-O/13) “Renforcement de la question de migration au sein de l’OEA”, AG/RES. 2790 (XLIII-O/13) “Les droits humains de migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles”, ainsi que toutes les résolutions antérieures pertinentes ;

SOULIGNANT le lien étroit entre la migration, le développement et les droits humains, partant de la conviction que le migrant est un sujet ayant des droits, et reconnaissant que le respect effectif des droits humains des migrants, ainsi que la reconnaissance des aspects positifs de la migration internationale sont des piliers fondamentaux du développement ; et,

CONSCIENTE des critères de fonctionnement de la Commission des questions migratoires (CAM) et son intégration dans le Statut et le Règlement du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI ; ainsi que du document CIDI/CAM/doc.10/13 rev. 5 “Migration et développement dans les Amériques”)

DÉCIDE :

18. de Charger la Commission des question migratoires (CAM) d’actualiser le “Programme interaméricain de promotion et de protection des droits des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles”, en tenant compte du diagnostic portant sur ledit programme, contenu dans le document (CIDI/CAM/doc.14/14 rev. 1) et de le présenter à la Quarante-cinquième session ordinaire de l’Assemblée générale.

19. De recommander à la CAM, conformément au document CIDI/CAM/doc.11/14 rev. 4 “Cadre d’action prévisionnel de la CAM”, au cours de la période 2014-2015 d’orienter également ses activités de coopération vers les politiques publiques intégrées axés sur :

A. L’intégration des migrants dans les pays d’accueil

* Campagnes médiatiques favorisant une amélioration de l’image des migrants et prévention de la xénophobie.

B. La réinsertion des migrants de retour dans leurs pays d’origine :

* Programme de réinsertion professionnelle pour les migrants de retour dans leur pays d’origine

C. Les contributions des migrants

* Reconnaissance et mesure des contributions économiques et sociales des migrants au développement de leur pays d’origine et d’accueil

20. Demander au Secrétariat exécutif au développement intégré d’épauler le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) en vue d’incorporer la question “Migration et développement” dans le Plan stratégique de partenariat pour le développement intégré du CIDI, en tenant compte du document (CIDI/CAMdoc.10/13 rev. 5) “Migration et développement dans les Amériques”.

21. Demander au Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) d’informer régulièrement la CAM sur la durabilité financière du Rapport du Système continu pour l’établissement de rapports sur la migration internationale dans les Amériques (SICREMI).

22. D’exhorter les Etats membres, Observateur permanents et organisations régionales, internationales, de la société civile, et autres acteurs sociaux à envisager d’effectuer des contributions volontaires au profit des activités de la CAM.

Programme interaméricain d’éducation aux valeurs et pratiques démocratiques ***[Texte présenté par la délégation de la Colombie]***

RAPPELANT que la résolution AG/RES. 2766 (XLIII-O/13), “Promotion et renforcement de la démocratie: Suivi de la Charte démocratique interaméricaine” reconnaît qu’il importe “de promouvoir les principes, valeurs et pratiques d’une culture démocratique”, et demande au “Secrétariat général de continuer d’appuyer cet objectif à travers des programmes de formation visant d’une part la promotion des principes, valeurs et pratiques d’une culture démocratique, conformément aux articles 26 et 27 de la Charte démocratique interaméricaine, et PRENANT EN COMPTE que dans la Déclaration de Paramaribo, « La transformation du rôle de l’enseignant face aux défis du XXIème siècle » (CIDI/RME/DEC : 1/12), les ministres ont de nouveau reconnu les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme interaméricain d’éducation aux valeurs et pratiques démocratiques

***DÉCIDE :***

23. De demander au Secrétariat général de faire rapport au CIDI et à la Septième Réunion des ministres de l’éducation, par l’intermédiaire du Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI), sur les progrès, les résultats et incidences des activités et projets mis en œuvre dans le cadre du Programme, et de charger la Commission interaméricaine de l'éducation d'effectuer, avec l’appui du Secrétariat, une évaluation de l'exécution du Plan de travail correspondant aux années 2012 et 2013.

24. De demander au Secrétariat général, par le truchement du SEDI et du Secrétariat aux questions politiques, de continuer à prêter son appui au Conseil permanent, au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et aux États membres dans l’élaboration et la mise en œuvre du Programme interaméricain d’éducation aux valeurs et pratiques démocratiques : – recherche et analyse, développement professionnel et de matériels pédagogiques, et coopération et échange d'information.

25. Demander au SEDI d’entreprendre les démarches nécessaires au renforcement et à la continuité des activités du Programme interaméricain d’éducation aux valeurs et pratiques démocratiques

Renforcement des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises ainsi que des coopératives et autres unités de production ***[Texte présenté par la délégation du Belize et du Brésil]***

Rappelant que les chefs d’Etat et de gouvernement, réunis lors du Sixième Sommet des Amériques, tenu à Cartagena de Indias[[3]](#footnote-3)[[4]](#footnote-4) (Colombie) en 2012, ont décidé d’ «Encourager la croissance économique assortie d’équité et d’inclusion sociale au moyen du renforcement des coopératives, des petites et moyennes entreprises et microentreprises, y compris les industries du secteur culturel, ainsi que les initiatives d’économie populaire et d’autres unités de production, d’innovation et de compétitivité dans les pays des Amériques » et «  Favoriser et appuyer, selon les cas, des initiatives qui élargissent ka contribution des TIC à l’innovation, à l’entrepreneuriat, à la productivité et à la compétitivité, à l’émergence des petites et moyennes entreprises, ainsi qu’à la croissance économique dans le contexte du développement durable », et il se sont également engagés à « Développer et renforcer, selon les cas, les stratégies et les politiques d’emploi visant la jeunesse », et,

RECONNAISSANT le travail du Gouvernement du Brésil dans la tenue, à Brasilia les 11 et 12 novembre 2013, du Troisième Dialogue interaméricain des hauts fonctionnaires chargés des MPME : “Des politiques publiques pour encourager l'internationalisation des microentreprises et des petites et moyennes entreprises”, lequel a été organisé par le Secrétariat aux micro-entreprises et petites entreprises de la Présidence de la République du Brésil et le SEDI, avec le concours du Service brésilien d'appui aux micro-entreprises et petites entreprises (SEBRAE) et du Gouvernement du Canada.

***DÉCIDE :***

26. De demander le Secrétariat général de continuer d’appuyer tous les efforts consentis par les États membres pour encourager la création, la productivité, la compétitivité, l'innovation et l'internationalisation des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises (MPME) ainsi que des coopératives et autres unités de production, en particulier au moyen du renforcement du cadre institutionnel qui les appuie et à faciliter un accès élargi aux capitaux d’amorçage, dans le but de contribuer à la croissance économique, à la création d’emplois et à l'atténuation de la pauvreté, surtout parmi les jeunes en situation de risque et d'autres populations vulnérables dans les pays du Continent américain

27. De demander au SEDI de prendre note du Rapport final du Troisième Dialogue interaméricain des hauts fonctionnaires chargés des MPME, ainsi que du document “Réflexions sur l'appui interaméricain aux microentreprises et petites et moyennes entreprises”,

Réseau interaméricain de compétitivité (RIAC) : ***[Texte présenté par la délégation de Trinité-et-Tobago]***

AYANT VU la résolution AG/RES. 2586 (XL-O/10) «  Réseau interaméricain de compétitivité », lequel « Prie instamment les États membres d’appuyer les programmes et initiatives visant à encourager l’intégration, la coopération et la solidarité, ainsi qu’à renforcer la compétitivité et à promouvoir le développement social ainsi que la croissance économique durable assortie d’équité et d’inclusion sociale dans les pays de la région; de demander au Secrétariat général d’appuyer, le cas échéant, les efforts que déploient les États membres à cet égard » ;

***DÉCIDE :***

28. De reconnaître avec satisfaction le leadership exercé par le Chili, les États-Unis, la République dominicaine, la Colombie et le Panama durant leurs mandats de présidents pro tempore du RIAC en 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, respectivement, et en tant que pays d’accueil du Forum de compétitivité des Amériques (FCA) ; de remercier la République de Trinité-et-Tobago en sa qualité de président pro tempore du RIAC en 2014 et pays d’accueil du Huitième FCA, lequel se déroulera à Port-of-Spain du 8 au 10 octobre 2014 ;

29. De demander au SEDI de prendre note du Plan de travail du RIAC axé sur « L’imagination humaine en action : Impulser la compétitivité et encourager l’innovation » approuvé en 2013 au Panama, y compris des activités du Comité spécialisé en innovation et entrepreneuriat, ainsi que le Groupe de travail sur la compétitivité locale

Promotion de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) à travers le continent ***[Présenté par la délégation du Canada et coparrainé par la délégation du Pérou]***

RAPPELANT les résolutions de l’Assemblée générale sur la responsabilité sociale des entreprises dans les Amériques, et reconnaissant la responsabilité des Etats membres visant à encourager les projets en vue d’une gestion des ressources naturelles qui protège l’environnement, qui soit financièrement transparente et socialement responsable, et que les pratiques de responsabilité sociale des entreprises sont une composante essentielle desdits projets.

***DÉCIDE :***

30. de charger le SEDI de présenter, au cours d’une session ordinaire du CIDI à tenir avant le 30 novembre 2014, un rapport annuel sur les programmes et initiatives en cours et programmés en matière de RSE ; charger également le SEDI d’inviter les entités et services de l’OEA à se joindre à cette présentation afin de partager des éléments d’activité en matière de RSE aux fins de faciliter une meilleure coordination. ***(Texte convenu le 13 mai 2014)***

Promotion de la gestion intégrée des ressources hydriques dans les Amériques [AG/RES. 2780 (XLIII-O/13)] ***[Présenté par la délégation de la Colombie et coparrainé par la délégation de la Bolivie]***

RAPPELANT que la Charte démocratique interaméricaine établit qu'un environnement sain est indispensable pour le développement intégré de l'être humain, ce qui contribue à la démocratie et à la stabilité politique ; et qu'aux termes de la Charte sociale des Amériques, les États membres reconnaissent que l'eau est fondamentale pour la vie et figure à la base du développement socioéconomique et de la durabilité de l’environnement, et que l’accès non discriminatoire de la population à l’eau potable et aux services d’assainissement, dans le cadre des législations et des politiques nationales, contribue à la réalisation de l’objectif portant sur la lutte contre la pauvreté ;

AYANT VU les résolutions AG/RES. 1440 (XXVI-O/96), “Développement durable” ; AG/RES. 2312 (XXXVII-O/07), “Rapport de la Première Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable organisée dans le cadre du CIDI” ; AG/RES. 2347 (XXXVII-O/07), “Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable, organisée dans le cadre du CIDI” ; AG/RES. 2347 (XXXVII-O/07), “Réunion interaméricaine sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux liés à la disponibilité de l’eau potable et à son accessibilité” ; AG/RES. 2644 (XLI-O/11), “Rapport de la Deuxième Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable organisée dans le cadre du CIDI” et AG/RES. 2780 (XLIII-O/13), “Promotion de la gestion intégrée des ressources hydriques dans les Amériques”,

PP33 CONSCIENTE de l’importance de l’eau pour la région dans un contexte de dialogue mondial vers l'établissement d’un programme de développement pour l’après-2015,

DÉCIDE :

31. De demander au Secrétariat général de continuer à encourager le dialogue sur l'agenda de l'eau dans les Amériques au sein du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI), dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

32. De demander au SEDI de continuer à renforcer la coopération technique et les échanges d’information, de données d’expériences, de pratiques optimales et de leçons apprises à travers les points nationaux de contact en matière de gestion des ressources hydriques qui ont été désignés par les États membres de l’Organisation des États Américains.

33. De demander au SEDI de continuer de progresser dans la mise en œuvre effective du Programme interaméricain de développement durable 2006-2009, actuellement en vigueur, et dans les initiatives établies par les ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable aux termes de la Déclaration de Santa Cruz+10 et de la Déclaration de Santo Domingo pour le développement durable des Amériques, en rapport avec la gestion intégrée des ressources hydriques.

Promotion de l’énergie **propre et renouvelable** dans les Amériques ***[Texte présenté et modifié par la délégation de l'Équateur]***

RECONNAISSANT que l’énergie est un élément fondamental pour la réalisation des objectifs en matière de développement durable, et que dans cette perspective, la combinaison et le caractère complémentaire des modes d’utilisation de l’énergie de toutes les sources, y compris l’utilisation moins polluante des combustibles fossiles, contribuent à la réalisation de ces objectifs, faisant ressortir la nécessité de promouvoir le développement et l’utilisation de sources d’énergie propre et renouvelable, au moyen de la recherche, du développement, et du transfert des technologies écologiquement rationnelles et des accords ou partenariats internationaux.

DÉCIDE :

34. De demander au Secrétariat général de promouvoir le dialogue engagé à l'échelle régionale pour l'élaboration de systèmes énergétiques fiables, moins polluants, abordables, renouvelables et viables, qui encouragent l'accès aux sources énergétiques et aux technologies et pratiques énergétiques efficaces dans les foyers et dans les secteurs public et privé; ***(Texte convenu le 13 mai 2014)***

35. De demander au SEDI de continuer à impulser des partenariats favorisant le développement et l’utilisation de technologies plus efficaces, propres et renouvelables dans tous les secteurs, et en fonction des ressources disponibles d’évaluer la possibilité d’élaborer, en coordination avec d’autres organismes spécialisés, une cartographie permettant de connaître l’état de la production et de l’utilisation d’énergie propre et renouvelable dans les Amériques, dont les résultats devront être présentés à la Quarantième session ordinaire de l’Assemblée générale.

1. RAPPORTS ET SUIVI

36. De remercier tous les Etats membres ayant contribué des ressources financières, logistiques et humaines à l’appui des programmes et activités citées dans cette résolution, et demander au Secrétariat de continuer d’entreprendre les démarches nécessaires à l’identification de sources de financement. ***(Texte convenu le 13 mai 2014)***

37. De demander au SEDI d’effectuer une mise à jour de son Plan de travail annuel, en y intégrant :

1. Les mandats spécifiques qui régissent les objectifs généraux définis dans le plan antérieur, y compris les mandats émanés de cette Assemblée générale, le contenu des déclarations et Plans d’action des réunions ministérielles et de Commissions interaméricaines du CIDI tenues au cours de la dernière année ;
2. Les programmes, projets et activités mis en œuvre dans les différents secteurs programmatiques des départements qui constituent le SEDI, en réponse auxdits mandats;
3. Si nécessaire, les motifs pour lesquels certains mandats ne font pas l’objet d’une programmation définie ;
4. Les résultats espérés ou atteints depuis le dernier plan de travail

Ce plan devra être soumis à l’examen des Etats membres du CIDI au plus tard le 31 juillet 2014, et sa mise à jour au 15 décembre 2014 sera présenté le 31 janvier 2015 aux fins d’informer les Etats sur la formulation de nouveaux mandats.

38. De demander au CIDI de présenter un rapport à l’Assemblée générale sur la mise en œuvre de la présente résolution lors de sa quarante-cinquième session ordinaire, et d’établir que la mise en œuvre des activités qui y sont prévues dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le programme-budget de l’Organisation, ainsi que d’autres ressources.

1. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réaffirme le contenu de ses réserves vis-à-vis de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) formulées dans les Déclarations et Plans d’action des sommets des Amériques… [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réaffirme le contenu de ses réserves vis-à-vis de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) formulées dans les Déclarations et Plans d’action des sommets des Amériques… [↑](#footnote-ref-2)
3. Le Gouvernement de l’Équateur formule une réserve expresse vis-à-vis des références aux Sixième sommet des Amériques, tenu les 14 et 15 avril 2012 à Cartagna de Indias, sans préjudice… [↑](#footnote-ref-3)
4. Le Gouvernement du Nicaragua considère que la référence au Sommet de Cartagena (Colombie), ainsi que l’appel au renforcement du « Sommet des Amériques », sont inappropriés…  [↑](#footnote-ref-4)